



DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT (Services de conseil - Sélection d'un cabinet de conseil)

Sélection d'un consultant (firme) pour mener une étude de faisabilité pour l'établissement d'un point d'échange Internet régional pour la région de l'Afrique de l'Ouest

Numéro de référence : ECW/PPDU/2023/QCBS/01

1. Introduction

Les articles 32 et 33 du traité révisé de la CEDEAO constituent la base de l'engagement de la région dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour atteindre ses idéaux d'intégration régionale. En particulier, l'article 33 invite les États membres à "développer, moderniser, coordonner et normaliser leurs réseaux nationaux de télécommunications afin d'assurer une interconnexion fiable entre les États membres, et à coordonner leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières nationales et internationales grâce à la participation du secteur privé à la fourniture de services de télécommunications/TIC". Guidés par cette vision, nous avons réalisé des investissements substantiels dans le secteur des télécommunications, en particulier dans la fourniture de services Internet à large bande. Actuellement, dix (10) systèmes de câbles sous-marins avec trente-trois (33) points d'atterrissage relient la CEDEAO au reste du monde. Le taux moyen de pénétration de l'internet dans la région est de 41%¹.

Les points d'échange Internet (IXP) constituent une infrastructure clé au sein de l'écosystème de fourniture de services Internet. Les IXP permettent aux réseaux locaux d'échanger efficacement des informations/données à l'intérieur d'un pays, en évitant d'acheminer le trafic Internet local à travers des territoires étrangers. Par conséquent, un IXP constitue un élément clé de l'infrastructure Internet qui peut rendre l'Internet plus abordable et de meilleure qualité pour les communautés locales. À l'exception de la Guinée-Bissau et de la Sierra Leone, tous les États membres de la CEDEAO ont établi avec succès leurs propres IXP.².

Au-delà des territoires nationaux, les points d'échange Internet régionaux sont importants, en particulier pour la région de la CEDEAO. Dans le but de soutenir le renforcement des IXP existants et l'émergence de nouveaux IXP en Afrique, l'Union africaine (UA) a mis en œuvre le projet AXIS (African Internet Exchange System). Outre le soutien à la mise en place d'un IXP national dans les pays qui n'en ont pas, le projet vise également à soutenir la mise en place d'au moins un RIXP dans chacune des communautés économiques régionales (CER) d'Afrique.

En outre, compte tenu de ses objectifs d'intégration régionale, la CEDEAO a lancé plusieurs initiatives d'économie numérique dont le succès dépend de l'efficacité de l'échange et du transfert de données entre les États membres. Parmi ces projets, on peut citer la mise en œuvre d'une itinérance mobile régionale abordable, l'opérationnalisation du réseau douanier régional pour le commerce de transit (projet ALISA) et l'opérationnalisation de la stratégie de la CEDEAO en matière de commerce électronique. La mise en place d'une infrastructure RIXP ou d'une interconnexion des IXP nationaux dans toute la région est donc importante pour la mise en œuvre réussie de ces initiatives et garantit un acheminement efficace du trafic Internet intrarégional.

¹ Source : Banque mondiale : Banque mondiale, <https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS>

² Source : <https://sigtel.ecowas.int/ict-statistics/core-household-indicators/>



Cette initiative stratégique reflète l'engagement de la CEDEAO à optimiser la connectivité numérique, à encourager la collaboration et à promouvoir notre vision d'une Afrique de l'Ouest technologiquement dynamique et interconnectée.

2. Objectif

A la lumière de ce qui précède, la Commission de la CEDEAO, à travers son Unité de Préparation et de Développement de Projet (PPDU), cherche à engager les services d'un cabinet de consultants pour entreprendre une étude de faisabilité pour l'établissement d'un Point d'Echange Internet Régional pour la région de l'Afrique de l'Ouest.

3. Étendue des services

Les services de conseil ("les services") comprennent, sans s'y limiter nécessairement, les tâches et responsabilités décrites ci-dessous :

- Examiner la mise en œuvre du projet AU-AXIS afin de déterminer l'état actuel de l'écosystème/du paysage IXP dans la région et commenter la contribution du projet à l'établissement d'un RIXP fonctionnel dans la région.
- Déterminer les exigences techniques et les spécifications de l'échange Internet, y compris l'équipement nécessaire, la capacité de la bande passante et l'infrastructure physique.
- Effectuer une analyse des IXP/RIXP/Centres de données existants dans la région afin d'identifier un candidat susceptible de se développer pour remplir les fonctions d'un RIXP ou justifier un nouveau projet.
- Identifier les éventuelles considérations juridiques, réglementaires ou politiques à prendre en compte lors de la mise en place et de l'exploitation du centre d'échange Internet.
- Proposer un modèle institutionnel pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation d'une infrastructure internet à caractère régional.
- Examiner les coûts d'investissement et de fonctionnement pour la mise en place d'un RIXP, ainsi que les sources d'investissement et la durabilité du RIXP.

4. Eligibilité, Qualification et expérience du consultant

La Commission de la CEDEAO invite maintenant les firmes éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils ont les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services.

La similarité des références sera analysée et évaluée sur la base des aspects suivants :

- La valeur et l'ampleur du contrat exécuté
- La nature du service : Études techniques dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information, développement ou évaluation de la politique des technologies de l'information à l'échelle nationale, etc.
- Domaine et expertise technique : Ecosystème IXP, IXP, RIXPS, centres de données, industrie du haut débit/ISP
- Contexte géographique : Région de la CEDEAO ou environnement similaire.

Les bureaux d'études intéressés peuvent se présenter sous la forme d'un consortium ou d'un partenariat afin de garantir et/ou de renforcer leurs capacités consolidées d'exécution de la mission.

L'attention des consultants individuels intéressés est particulièrement attirée sur l'article 118 du Code des marchés publics révisé de la CEDEAO ("Infractions commises par les candidats, les soumissionnaires et les adjudicataires"),



qui fournit des informations sur les pratiques corrompues ou frauduleuses dans le cadre de la concurrence ou de l'exécution d'un contrat. En outre, veuillez-vous référer aux informations spécifiques suivantes sur les conflits d'intérêts liés à cette mission, conformément à l'article 119 du Code des marchés publics révisé de la CEDEAO.

Le cabinet de conseil doit présenter les qualifications minimales ci-dessous :

Expérience

- Le cabinet doit avoir une expérience générale dans la réalisation d'études dans le secteur du haut débit/ISP au cours des 10 dernières années (2013 - 2023).
- L'entreprise doit également démontrer qu'elle a exécuté au moins deux (2) missions similaires liées à la mise en place d'une infrastructure à large bande/internet au niveau national ou régional au cours des dix (10) dernières années (2013 - 2023).
- L'expérience d'une mission similaire dans la région de la CEDEAO est un avantage.
- Le cabinet de conseil doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée comprenant au moins les éléments suivants :
 - o Chef d'équipe/expert en gestion de projet - supervise l'ensemble de l'étude de faisabilité.
 - o Un (1) expert en télécommunications/TIC/développement numérique.
 - o Un (1) expert juridique/réglementaire.
- Le chef d'équipe doit être titulaire d'un master en gestion/ MBA, ingénierie, télécommunications/informatique ou dans des disciplines liées à la mission et posséder au moins 10 ans d'expérience professionnelle, les autres membres de l'équipe doivent avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle dans leurs disciplines respectives.

Langue

- Le consultant doit démontrer sa capacité à travailler dans l'une des trois langues officielles de la CEDEAO (anglais, français et portugais).

5. Durée de la mission

La durée du contrat est de 4,5 mois calendaires.

6-Méthode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés conformément à la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût (QCBS) définie dans le Code des marchés publics de la CEDEAO et une liste restreinte de six à huit (6-8) firmes les mieux qualifiées, sera établie et invitée à soumettre une proposition technique et financière.

7- Demande d'informations complémentaires

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses électroniques ci-dessous pendant les heures de service, au plus tard une (1) semaine avant la date limite de soumission : du lundi au vendredi de 9h00 GMT+1 à 17h00 GMT+1, avec pour objet "EOI - RIXP Clarification".

Courriel : ikkamara@ecowas.int; procurement@ecowas.int ; avec copie à : mamoa@ecowas.int , oshokunbi@ecowas.int , kfye@ecowas.int , gdikko@ecowas.int , ctienon@araa.org



8-Soumission des dossiers de candidatures

La soumission des manifestations d'intérêt se fera par courrier électronique. Les soumissionnaires doivent soumettre des manifestations d'intérêt protégées par un mot de passe et clairement intitulées dans ce format " Manifestation d'intérêt - RIXP - (nom de l'entreprise) ", aux adresses ci-dessous au plus tard **le 13 Octobre 2023 à 16h00 Heure locale Nigeria (GMT + 1)**.

Courriel : ikkamara@ecowas.int; procurement@ecowas.int ; avec copie à : mamoa@ecowas.int , oshokunbi@ecowas.int , kfye@ecowas.int , gdikko@ecowas.int , ctienon@araa.org

Le mot de passe sera envoyé aux mêmes adresses (ci-dessus) 15 minutes avant la date et l'heure d'ouverture et d'évaluation des manifestations d'intérêt reçues.

les manifestations d'intérêts doivent comprendre :

- Une Lettre de manifestation d'intérêt ;
- Si le Candidat est constitué en groupement : une copie de l'accord de groupement ou d'une lettre d'intention de constituer un groupement ;
- Une brochure de présentation de la firme ou du Groupement ;
- les références de la firme ; chaque référence fournie doit être résumée sur une fiche de référence (Désignation et description de la mission, lieu de réalisation (pays, ville), Durée de la mission, nom et point de contact du client, date de début, date de fin, description des prestations rendues par le consultant, liste du personnel clé de la firme ayant participé à la mission).

9 -Site web de publication

Cette avis à manifestation d'intérêt est également publié sur le site web de la CEDEAO <http://www.ecowas.int/doing-business-inecowas/ecowas-procurement> et sur le site web du PPDU de la CEDEAO www.p pdu.org.

Commissaire, Services internes

Prof. Nazifi Abdullahi Darma